

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3922

objet : **Tunnel sous la Croix-Rousse - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation lourde - Prestations de service - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3343 en date du 20 juin 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de service relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 16 décembre 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Scetauroute pour le marché à bons de commande d'une durée de 4 ans ferme et d'un montant global de 600 000 € HT minimum et 1 800 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Scetauroute, pour un montant global de 600 000 € HT, 717 600 € TTC, minimum et 1 800 000 € HT, 2 158 800 € TTC, maximum.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0651, les 16 décembre 2002, 18 octobre 2004 et 19 septembre 2005 pour la somme de 3 000 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 550.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,